



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2018-013

signé par

Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires,

le 07 mai 2018

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de la biodiversité**

**Arrêté préfectoral concernant la recherche des animaux blessés
pour la campagne cynégétique 2018-2019**



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**CONCERNANT LA RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSÉS
POUR L'ANNEE CYNEGETIQUE 2018/2019**

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- Vu** l'article L. 420-3 du Code de l'Environnement ;
- Vu** les articles R. 425-10 et R. 425-4 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;
- Vu** le plan de gestion pour l'espèce sanglier ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 19 avril 2018 ;
- Vu** la consultation du public organisée du 12 avril au 03 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2017 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

- Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

Considérant que la recherche d'un animal blessé constitue un outil de gestion et une éthique de chasse de la faune sauvage ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1 - objet

Afin d'encourager la recherche des animaux blessés, dans le cadre du plan de gestion du sanglier et du plan de chasse au grand gibier pour l'espèce chevreuil, un bracelet de remplacement pourra être accordé, contre paiement du prix matériel, en cas de recherche effectuée avec succès dans les conditions définies à l'article 3.

Article 2 – modalités de demande

La présentation au Directeur Départemental des Territoires de l'attestation décrivant l'animal et les conditions de recherche, co-signée par le conducteur agréé, le responsable de l'association départementale de recherche des animaux blessés et le titulaire du droit de chasse est nécessaire pour l'obtention du bracelet de remplacement.

Article 3 – critères d’attribution

Le bracelet de remplacement sera délivré si la recherche répond aux critères suivants :

- recherche effectuée dans les plus brefs délais,
- distance minimum de la piste : 400 mètres,
- recherche effectuée par le conducteur de chien de rouge agréé, accompagné si possible par le titulaire du plan de chasse ou son représentant,
- ne sont prises en compte que les recherches présentant des difficultés telles que l'animal ne peut être retrouvé sans le concours d'un chien de sang.

Article 4 - exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d’Eure-et-Loir, Monsieur le Chef du service départemental de l’Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes d’Eure-et-Loir.

CHARTRES, le 07 MAI 2018
Pour la Préfète,
Le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint
Nicolas HARDOUIN

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif d’Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.